



Recueil officiel des lois fédérales

N° 31 9 août 1994

- 1688 Relevé et traitement des données relatives aux exploitations agricoles (Ordonnance sur les données d'exploitations agricoles)
- 1721 Aide financière pour les abricots du Valais récoltés en 1994. O du DFEP
- 1722 Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. Convention

Annexe

Table des matières du Recueil officiel des lois fédérales et du Recueil systématique du droit fédéral, année 1993

**Ordonnance
sur le relevé et le traitement des données relatives
aux exploitations agricoles
(Ordonnance sur les données d'exploitations agricoles)**

du 22 juin 1994

Le Conseil fédéral suisse,

vu les articles 33 et 117 de la loi sur l'agriculture¹⁾;
vu l'article 25 de la loi du 9 octobre 1992²⁾ sur la statistique fédérale,
arrête:

Section 1: Dispositions générales

Article premier Objet

¹ La présente ordonnance régit l'harmonisation et la coordination du relevé et du traitement des données relatives aux exploitations agricoles.

² L'Office fédéral de l'agriculture (office) gère un système d'information destiné à:

- a. simplifier l'administration des mesures de politique agricole;
- b. préparer et évaluer des mesures de politique agricole.

Art. 2 Définitions

¹ Les termes personne concernée, traitement et communication sont définis à l'article 3 de la loi fédérale du 19 juin 1992³⁾ sur la protection des données.

² Les termes exploitation, exploitant et producteur de lait commercialisé, ainsi que les diverses catégories de surfaces et d'animaux, sont définis dans l'ordonnance du 26 avril 1993⁴⁾ sur la terminologie agricole.

³ Par données portant sur les structures des exploitations, on entend les données relatives à la surface de l'exploitation, à l'effectif de bétail et à la main-d'œuvre, définies par l'office.

RS 431.914

¹⁾ RS 910.1

²⁾ RS 431.01; RO 1993 2080

³⁾ RS 235.1; RO 1993 1945

⁴⁾ RS 910.91; RO 1993 1598, 1994 407

Section 2: Relevé, saisie et transmission des données

Art. 3 Organes chargés des relevés

¹ Les organes compétents en matière de relevés sont les cantons et les fédérations laitières.

² Ils peuvent déléguer l'exécution des relevés aux communes ou à des organisations appropriées pour autant que la protection des données soit garantie.

³ Toute personne chargée d'exécuter les relevés est tenue de traiter confidentiellement les données qui sont contenues dans le matériel collecté et qui portent sur les personnes concernées.

Art. 4 Forme des relevés

¹ Les données sont en principe relevées au moyen de questionnaires.

² L'office et l'Office fédéral de la statistique établissent les questionnaires destinés au relevé des données portant sur les structures des exploitations et aux relevés complémentaires. Les fédérations laitières établissent les questionnaires destinés au relevé des données relatives au contingentement laitier en collaboration avec l'office et avec l'Union centrale des producteurs suisses de lait.

³ Si les cantons utilisent leurs propres questionnaires, ceux-ci doivent être approuvés par l'office et par l'Office fédéral de la statistique.

⁴ Les cantons peuvent utiliser, à la place du questionnaire, les registres des surfaces ou des animaux à condition que ceux-ci leur permettent de donner les réponses mises à jour et complètes aux questions posées dans le questionnaire.

Art. 5 Date des relevés

Les relevés sont effectués chaque année au début du mois de mai. L'office fixe le jour des relevés.

Art. 6 Personnes concernées

¹ Les données portant sur les structures des exploitations sont relevées chaque année pour toute exploitation conforme aux normes fixées par l'Office fédéral de la statistique pour la taille minimale de l'exploitation. En qualité de personne concernée, l'exploitant fournit les informations requises.

² Les cantons peuvent élargir l'ensemble des exploitations visées au 1^{er} alinéa.

³ Les données relatives au contingentement laitier sont relevées chaque année pour l'ensemble des producteurs de lait commercialisé.

Art. 7 Obligation de renseigner

¹ Les personnes concernées sont tenues de remplir les questionnaires et d'attester par leur signature l'exactitude des données.

² Elles sont en outre tenues de fournir les renseignements et les pièces justificatives nécessaires et de permettre la visite des lieux aux personnes chargées du relevé et du contrôle.

Art. 8 Relevé des données portant sur les structures des exploitations

Les cantons relèvent les données portant sur les structures des exploitations.

Art. 9 Relevés complémentaires

En complément des relevés des données portant sur les structures des exploitations, les cantons relèvent des données afin de:

- a. mettre en œuvre les mesures de politique agricole, en particulier l'octroi de contributions;
- b. réaliser les relevés statistiques prévus dans l'ordonnance du 30 juin 1993¹⁾ concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux, dans le cadre de l'obligation de collaborer;
- c. exécuter les mesures cantonales visant l'agriculture.

Art. 10 Relevé des données relatives au contingentement laitier

Les fédérations laitières relèvent chaque année les données relatives au contingentement laitier. Les données sont énumérées dans l'annexe 1 (numéro VII).

Art. 11 Collecte des données relevées

¹ La collecte des données relevées consiste à contrôler leur exhaustivité, à les vérifier et à les corriger, ainsi qu'à les saisir sur des supports électroniques.

² Les cantons répondent de la collecte des données portant sur les structures des exploitations agricoles et de celles qui proviennent des relevés complémentaires visés à l'article 9, lettres a et c.

³ L'Office fédéral de la statistique fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités de la collecte des données provenant des relevés complémentaires prévus à l'article 9, lettre b.

⁴ Les fédérations laitières répondent de la collecte des données relatives au contingentement laitier.

⁵ Lors de la collecte des données, l'Office fédéral de la statistique se tient à disposition à titre consultatif.

¹⁾ RS 431.012.1; RO 1993 2100

Art. 12 Registre d'adresses

¹ Les cantons tiennent un registre d'adresses.

² Ils mettent à jour le registre d'adresses et communiquent les changements à l'Office fédéral de la statistique sous une forme convenue.

Art. 13 Transmission des données relevées

¹ Le 30 septembre au plus tard, les cantons transmettent chaque année à l'Office fédéral de la statistique les données portant sur les structures des exploitations et les données mises à jour figurant dans le registre d'adresses. Les données provisoires sont désignées comme telles.

² Le 31 octobre au plus tard, les fédérations laitières transmettent chaque année à l'office les données relatives au contingentement laitier (annexe 1, numéro VII).

³ Les données provenant des relevés complémentaires, visées à l'article 9, lettre b, sont transmises à l'Office fédéral de la statistique. Celui-ci fixe les délais à cet effet.

⁴ La transmission des listes de paiements se fait conformément aux ordonnances régissant les contributions correspondantes.

⁵ La Confédération fixe les modalités techniques et organisationnelles de la transmission des données en collaboration avec les organes chargés des relevés.

Art. 14 Conservation des données relevées

Les organes chargés des relevés conservent les données administratives relevées en lieu sûr pendant une période de cinq ans.

Section 3: Système d'information**Art. 15** Office responsable du système d'information

¹ L'office est chargé du développement et de l'exploitation du système d'information. Il coordonne ses activités avec les services concernés.

² L'Office fédéral de l'informatique offre à l'office une assistance technique pour le développement et l'exploitation du système d'information.

Art. 16 Services concernés

¹ Le système d'information concerne les services suivants:

- a. en tant que fournisseurs de données: les offices cantonaux de l'agriculture et les fédérations laitières;
- b. en tant que destinataires des données: l'Office fédéral de la statistique, l'Office de l'alimentation, la Régie fédérale des alcools, l'Office vétérinaire fédéral, l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie, les offices vétérinaires.

naires cantonaux, les fédérations laitières et les stations fédérales de recherches agronomiques.

² L'article 20 et l'annexe 1 règlent les modalités de l'accès.

Art. 17 Données contenues dans le système d'information

¹ Les données contenues dans le système d'information sont énumérées dans l'annexe 1.

² Elles sont regroupées comme il suit:

- a. données portant sur l'identification de l'exploitation;
- b. données portant sur l'identification de la personne;
- c. les données portant sur:
 1. l'effectif de bétail et l'estivage,
 2. l'exploitation du sol,
 3. le nombre d'unités de main-d'œuvre,
 4. le contingentement laitier;
- d. les données portant sur le versement des:
 1. paiements directs complémentaires,
 2. contributions écologiques,
 3. contributions aux détenteurs de vaches,
 4. contributions aux frais,
 5. contributions pour les terrains en pente et en forte pente,
 6. contributions d'estivage,
 7. contributions au titre des mesures d'orientation de la production végétale et de l'exploitation extensive.

Art. 18 Introduction des données dans le système d'information et leur modification

¹ Après vérification préalable, l'office introduit dans le système d'information les données transmises par les fournisseurs de données.

² L'office est compétent pour modifier les données transmises et informe des modifications les fournisseurs de données.

Art. 19 Utilisation des données par l'office

L'office utilise les données du système d'information comme moyen auxiliaire pour remplir les tâches suivantes:

- a. mettre en œuvre les mesures de politique agricole, notamment celles qui sont énumérées à l'article 17, 2^e alinéa, lettre d;
- b. administrer le classement en zones et la reconnaissance des formes d'exploitation;
- c. administrer le contingentement laitier;
- d. administrer les mesures visant à améliorer les structures;
- e. évaluer les mesures existantes et préparer de nouvelles mesures.

Art. 20 Communication des données

¹ En vue de l'exécution du programme pluriannuel des activités statistiques, l'office peut communiquer l'ensemble des données à l'Office fédéral de la statistique.

² Afin de planifier les mesures destinées à assurer l'approvisionnement en produits alimentaires, il peut communiquer à l'Office de l'alimentation les données portant sur l'identification des exploitations, l'effectif de bétail, l'estivage, les surfaces cultivées, la main-d'œuvre et le contingentement laitier (annexe 1, numéros I et III à VII).

³ Pour permettre l'approbation et le contrôle du droit à la franchise de l'impôt pour l'eau-de-vie destinée à l'autoconsommation et l'octroi de contributions de solidarité dans le secteur des cultures fruitières, il peut communiquer à la Régie fédérale des alcools les données relatives à l'identification des exploitations et des personnes, à l'effectif de bétail, aux surfaces cultivées et à la main-d'œuvre (annexe 1, numéros I à III, V, VI et IX).

⁴ En vue de l'exécution des mesures relevant du droit vétérinaire, il peut communiquer à l'Office vétérinaire fédéral, à l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie et aux offices vétérinaires cantonaux les données relatives à l'identification des exploitations et des personnes, l'effectif de bétail et l'estivage (annexe 1, numéros I à IV).

⁵ Afin de mettre en œuvre le contingentement laitier, il peut communiquer aux fédérations laitières les données portant sur l'identification des exploitations et des personnes, l'effectif de bétail, l'estivage et les surfaces cultivées (annexe 1, numéros I à V).

⁶ Aux fins de la recherche, il peut communiquer aux stations fédérales de recherches agronomiques l'ensemble des données contenues dans le système d'information, sauf celles qui portent sur l'identification des personnes (annexe 1, numéro II).

⁷ Les destinataires mentionnés aux 1^{er} à 6^e alinéas sont chargés de la protection des données dans leur domaine d'attributions.

Art. 21 Publication des données

L'office et les services concernés ne peuvent publier les données contenues dans le système d'information que sous une forme excluant toute possibilité d'en tirer des déductions concernant des personnes ou des entreprises.

Art. 22 Archivage

Les données sont archivées, pendant cinq ans au moins, auprès du service chargé de leur traitement technique.

Section 4: Protection et sécurité des données

Art. 23 Droits des personnes concernées

¹ Les droits des personnes concernées, notamment les droits d'accès, de rectification et de destruction, sont régis par les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992¹⁾ sur la protection des données.

² Les organes chargés des relevés ou les organes fédéraux compétents sont tenus de rectifier les données inexactes.

Art. 24 Sécurité des données

La sécurité des données est régie par les dispositions de l'ordonnance du 14 juin 1993²⁾ sur la protection des données et de l'ordonnance du 10 juin 1991³⁾ concernant la protection des applications et des systèmes informatiques dans l'administration fédérale.

Section 5: Dispositions finales

Art. 25 Exécution

¹ L'office est chargé d'exécuter la présente ordonnance dans la mesure où cette tâche n'incombe pas à d'autres offices fédéraux, aux cantons ou aux fédérations laitières.

² Il surveille l'exécution de la présente ordonnance par les cantons et les fédérations laitières.

³ Les frais liés aux mesures s'imposant suite aux indications fausses ou incomplètes incombent à l'auteur de ces indications.

Art. 26 Modification du droit en vigueur

Les modifications du droit en vigueur sont indiquées dans l'annexe 2.

Art. 27 Dispositions transitoires

¹ Pendant deux ans au plus suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, les dispositions des articles 11 à 13 ne s'appliquent pas aux cantons obligés d'entreprendre d'importantes restructurations pour exécuter cette ordonnance. Dans ce cas, il est possible de renoncer à relever les données d'exploitations agricoles auprès des exploitations n'ayant pas droit à la contribution pour autant que le recensement fédéral des exploitations soit effectué en 1995.

² Les cantons concernés communiquent à l'office les restructurations qu'ils doivent entreprendre.

¹⁾ RS 235.1; RO 1993 1945

²⁾ RS 235.11; RO 1993 1962

³⁾ RS 172.010.59

Art. 28 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 1994.

22 juin 1994

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Stich

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

N36893

Annexe 1
(art. 10, 16, 2^e al., 17, 1^{er} al., 20, 2^e à 6^e al.)

Légende relative au tableau ci-après

1. Institutions concernées par le système d'information

FL	Fédérations laitières
IVI	Institut de virologie et d'immunoprophylaxie
OA	Office de l'alimentation
OCA	Offices cantonaux de l'agriculture
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFS	Office fédéral de la statistique
OVC	Offices vétérinaires cantonaux
OVF	Office vétérinaire fédéral
RFA	Régie fédérale des alcools
SR	Stations fédérales de recherches agronomiques

2. Transmission des données à d'autres systèmes

FAT	Système d'information de la Station fédérale de recherches en économie et technologie agricole (FAT)
Recensement OFS	Banque de données concernant les recensements, exploitée par l'OFS à des fins statistiques
REE-AGR	Registre des exploitations et des entreprises du secteur primaire de l'économie: système d'information exploité sous la responsabilité de l'OFS
SMSA	Stratégie pour le maintien de la sécurité alimentaire: système d'information de l'OA

3. Autorisations d'accès

A	Accès direct (lecture, modification, effacement, archivage)
B	Notification des modifications par courrier électronique
C	Destinataires recevant des données par la voie d'échange de supports de données (disquettes, bandes magnétiques, cassettes, listes sur papier ou formulaires) ou par courrier électronique
D	Fournisseurs transmettant des données par la voie d'échange de supports de données (disquettes, bandes magnétiques, cassettes, listes sur papier ou formulaires) ou par courrier électronique

4. Divers

SAU	Surface agricole utile
UGB	Unités de gros bétail
ZGC	Zone de grandes cultures
ZIE	Zone intermédiaire élargie
ZI	Zone intermédiaire
ZPC	Zone préalpine des collines
ZM	Zone de montagne

N36893

Contenu et accès au système d'information

Annexe 1

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
I	Numéros du REE			B	C	B	C
	Numéro cantonal d'identification			A	C	B	
	Numéro du fournisseur de lait		REE-AGR	A	C	C	
	Localisation de l'exploitation			A	C	B,C,D	C
	Forme d'organisation	Données de base de l'exploitation	FAT	A	C	B,C	C
	Zone de production			A	C	B,C	C
	Zone contiguë d'élevage	Données sur l'identification	SMSA	A	C	B,C	C
	Zone d'utilisation de lait			A	C	C	C
	Orientation de la production	Données sur l'identification					
	Type d'exploitation			A	C	B,C	C
	Orientation microéconomique			A	C	B,C	C
	Activité économique			A	C	D	C
II	Numéro personnel			A		B,C	
	Nom et adresse de la personne			A		B,C	
	Numéro de téléphone	Identification des personnes	REE-AGR	A		B,C	
	Année de naissance de l'exploitation ou date de fondation de la personne morale			A		B,C	
	Profession			A		B,C	
	Forme juridique			A		B,C	
	Fonction			A		B,C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL
I	Numéros du REE			C	C	C	C
	Numéro cantonal d'identification			C	C	D	C
	Numéro du fournisseur de lait		REE-AGR		C	C	D
	Localisation de l'exploitation			C	C	C,D	C
	Forme d'organisation	Données de base de l'exploitation	FAT	C	C	C,D	C
	Zone de production			C	C	C,D	C
	Zone contiguë d'élevage	Données sur l'identification d'exploitation	SMSA		C	C,D	C
	Zone d'utilisation de lait					C	D
	Orientation de la production			C	C	C,D	C
	Type d'exploitation					C,D	C
	Orientation microéconomique			C	C	C	C
Activité économique			C	C	C	C	
II	Numéro personnel			C	C	C,D	C
	Nom et adresse de la personne			C	C	C,D	C
	Numéro de téléphone	Identification des personnes	REE-AGR	C	C	C,D	C
	Année de naissance de l'exploitation ou date de fondation de la personne morale					C,D	C
							C,D
	Profession			C		C,D	C
	Forme juridique			C		C,D	C
Fonction			C	C	C,D	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
III	Nombre d'animaux des catégories suivantes:	Genres d'animaux prévus dans le questionnaire A					
	Bovins		Recensements OFS	A	C	C	C
	Porcs		FAT	A	C	C	C
	Equidés			A	C	C	C
	Moutons			A	C	C	C
	Chèvres		SMSA	A	C	C	C
	Lapins, volaille			A	C	C	C
	Abeilles			A	C	C	C
	Autres animaux de rente			A	C	C	C
	Ecart par rapport à l'effectif de bétail relevé le jour de référence	peuvent avoir une incidence sur la contribution demandée; si l'effectif de bétail moyen dépasse de plus de 20% ou de 4 UGB celui qui a été relevé le jour de référence, toutes les différences doivent être indiquées		A	C	C	C
IV	Durée de l'estivage		Recensements OFS	A	C	C	C
	Nombre et catégories d'animaux estivés	Genres d'animaux et durée de l'estivage selon questionnaire A	FAT	A	C	C	C
	Surface des pâturages d'estivage		SMSA	A	C	C	C
	Type d'exploitation des surfaces			A	C	C	C

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL
III	Nombre d'animaux des catégories suivantes:	Genres d'animaux prévus dans le questionnaire A					
	Bovins		Recensements OFS	C	C	D	C
	Porcs	Il convient de signaler les différences par rapport à l'effectif de bétail prévu lorsqu'elles peuvent avoir une incidence sur la contribution demandée; si l'effectif de bétail moyen dépasse de plus de 20% ou de 4 UGB celui qui a été relevé le jour de référence, toutes les différences doivent être indiquées	FAT	C	C	D	C
	Equidés			C	C	D	C
	Moutons			C	C	D	C
	Chèvres		SMSA	C	C	D	C
	Lapins, volaille			C	C	D	C
	Abeilles			C	C	D	C
	Autres animaux de rente			C	C	D	C
	Ecart par rapport à l'effectif de bétail relevé le jour de référence			C	C	D	C
Durée de l'estivage			Recensements OFS		C	D	C
Nombre et catégories d'animaux estivés	Genres d'animaux et durée de l'estivage selon questionnaire A		FAT		C	D	C
Surface des pâturages d'estivage		SMSA		C	D	C	
Type d'exploitation des surfaces				C	D	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA	
V	Surface de l'exploitation			A	C	C	C	
	Forêt			A	C	C	C	
	Surface improductive			A	C	C	C	
	Pâturages d'estivage hors SAU			A	C	C	C	
	Surface agricole utile			A	C	C	C	
	Haies et bosquets champêtres							
				Recensements				
	Surfaces à litière	Indications concernant les surfaces selon questionnaire A		OFS	A	C	C	
	Surfaces de cultures pérennes subdivisées selon les cultures		FAT	A	C	C	C	
	Surfaces cultivées toute l'année sous abri, subdivisées selon les cultures		SMSA	A	C	C	C	
	Surfaces herbagères permanentes, selon le type d'exploitation				A	C	C	C
	Terres assolées, subdivisées selon les cultures				A	C	C	C
	Terres affermées				A	C	C	C
	Surfaces cultivées par tradition à l'étranger				A	C	C	C
	Surfaces nouvelles à l'étranger				A	C	C	C
VI	Familiale permanente		Recensements	A	C	C	C	
	Familiale occasionnelle ou saisonnière	Main d'œuvre selon questionnaire A	OFS	A	C	C	C	
	Non-familiale permanente		FAT	A	C	C	C	
	Non familiale occasionnelle ou saisonnière		SMSA	A	C	C	C	
VII	Type de contingent			A	C	C	C	
	Contingent de base	Données selon l'enquête annuelle des fédérations laitières		A	C	C	C	
	Contingent supplémentaire		FAT	A	C	C	C	
	Réduction du contingent			A	C	C	C	
	Surface utile déterminante		SMSA	A	C	C	C	
	Livraison en kg			A	C	C	C	
	Taxe due en cas de dépassement de contingent				A	C	C	C

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL	
V	Surface de l'exploitation			C		D	C	
	Forêt					D	C	
	Surface improductive					D	C	
	Pâturages d'estivage hors SAU					D	C	
	Surface agricole utile			C		D	C	
	Haies et bosquets champêtres							
				Recensements				
				OFS	C		D	C
	Surfaces à litière	Indications concernant les surfaces selon questionnaire A			C		D	C
	Surfaces de cultures pérennes subdivisées selon les cultures		FAT	C		D	C	
	Surfaces cultivées toute l'année sous abri, subdivisées selon les cultures		SMSA	C		D	C	
	Surfaces herbagères permanentes, selon le type d'exploitation			C		D	C	
	Terres assolées, subdivisées selon les cultures				C		D	C
	Terres affermées				C		D	C
Surfaces cultivées par tradition à l'étranger						D	C	
Surfaces nouvelles à l'étranger						D	C	
VI	Familiale permanente		Recensements	C		D		
			OFS					
	Familiale occasionnelle ou saisonnière	Main d'œuvre selon questionnaire A	FAT	C		D		
	Non-familiale permanente		SMSA	C		D		
Non familiale occasionnelle ou saisonnière				C		D		
VII	Type de contingent						D	
	Contingent de base						D	
	Contingent supplémentaire	Données selon l'enquête annuelle des fédérations laitières	FAT				D	
	Réduction du contingent					D		
	Surface utile déterminante		SMSA				D	
	Livraison en kg						D	
	Taxe due en cas de dépassement de contingent							D

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
VIII	Surface utile imputable			A	C	C	
	Surface utile donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Contribution de base (exploitation)			A	C	C	
	Contributions supplémentaires aux détenteurs d'animaux			A	C	C	
	Contribution à l'exploitation			A	C	C	
	Réduction due à l'échelonnement de la contribution à l'exploitation	Données concernant le versement des paiements directs complémentaires	FAT	A	C	C	
	Contribution de base (SAU)			A	C	C	
	Contribution à la surface herbagère, selon les différentes catégories			A	C	C	
	Contribution à la surface			A	C	C	
	Réduction pour dépassement de la limite de revenu			A	C	C	
	Contribution complémentaire			A	C	C	
	Montant versé			A	C	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL
VIII	Surface utile imputable					D	
	Surface utile donnant droit à la contribution					D	
	Contribution de base (exploitation)					D	
	Contributions supplémentaires aux détenteurs d'animaux					D	
	Contribution à l'exploitation					D	
	Réduction due à l'échelonnement de la contribution à l'exploitation	Données concernant le versement des paiements directs complémentaires	FAT			D	
	Contribution de base (SAU)					D	
	Contribution à la surface herbagère, selon les différentes catégories					D	
	Contribution à la surface					D	
	Réduction pour dépassement de la limite de revenu					D	
	Contribution complémentaire					D	
	Montant versé					D	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
IX	Surface utile imputable			A	C	C	
	Surface utile donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Prairies extensives, surfaces à litière, haies et bosquets champêtres donnant droit à la contribution et montant, selon les différentes catégories	Données concernant le versement des contributions écologiques (données de base et compensation écologique)	FAT	A	C	C	
	Jachère florale donnant droit à la contribution et montant			A	C	C	
	Prairies extensives aménagées sur des terres assolées gelées donnant droit à la contribution et montant			A	C	C	
	Prairies peu intensives donnant droit à la contribution et montant, selon les différentes catégories			A	C	C	
	Nombre d'arbres haute-tige donnant droit à la contribution et montant			A	C	C	
	Contribution totale pour la compensation écologique			A	C	C	
X	Supplément pour la PI appliquée sur l'ensemble de l'exploitation	Données concernant le versement des contributions écologiques (production intégrée et culture biologique)	FAT	A	C	C	
	Contribution totale pour la PI			A	C	C	
	Supplément pour la culture biologique appliquée sur l'ensemble de l'exploitation			A	C	C	
	Contribution totale pour la culture biologique			A	C	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL		
IX	Surface utile imputable						D		
	Surface utile donnant droit à la contribution						D		
	Prairies extensives, surfaces à litière, haies et bosquets champêtres donnant droit à la contribution et montant, selon les différentes catégories	Données concernant le versement des contributions écologiques (données de base et compensation écologique)	FAT				D		
	Jachère florale donnant droit à la contribution et montant						D		
	Prairies extensives aménagées sur des terres assolées gelées donnant droit à la contribution et montant						D		
	Prairies peu intensives donnant droit à la contribution et montant, selon les différentes catégories						D		
	Nombre d'arbres haute-tige donnant droit à la contribution et montant						D		
	Contribution totale pour la compensation écologique					C		D	
	X			Supplément pour la PI appliquée sur l'ensemble de l'exploitation	Données concernant le versement des contributions écologiques (production intégrée et culture biologique)	FAT			
Contribution totale pour la PI									D
Supplément pour la culture biologique appliquée sur l'ensemble de l'exploitation									D
Contribution totale pour la culture biologique							D		

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
XI	Nombre d'UGB donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Nombre d'UGBB donnant droit à la contribution	Données concernant le versement des contributions écologiques (détention contrôlée en plein air)	FAT	A	C	C	
	Nombre d'autres UGB consommant des fourrages grossiers qui donnent droit à la contribution			A	C	C	
	Nombre d'UGB-porcés donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Nombre d'UGB-volailles donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Contribution totale pour la détention contrôlée en plein air			A	C	C	
XII	Montant versé total	Contribution écologique: total	FAT	A	C	C	
XIII	Nombre de vaches donnant droit à la contribution			A	C	C	
	Nombre de veaux donnant droit à la contribution pour veaux à l'engrais			A	C	C	
	Nombre de vaches nourrices et de vaches mères			A	C	C	
	Contribution aux détenteurs de vaches: montant brut	Données concernant le versement des contributions aux détenteurs de vaches	FAT	A	C	C	
	Contribution pour veaux à l'engrais: montant brut			A	C	C	
	Réduction en cas de livraison de lait ou de fabrication de produits laitiers			A	C	C	
	Réduction en cas de base insuffisante de fourrages grossiers			A	C	C	
	Contributions aux détenteurs de vaches: montant versé			A	C	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL		
XI	Nombre d'UGB donnant droit à la contribution					D			
	Nombre d'UGBB donnant droit à la contribution	Données concernant le versement des contributions écologiques (détention contrôlée en plein air)	FAT			D			
	Nombre d'autres UGB consommant des fourrages grossiers qui donnent droit à la contribution					D			
	Nombre d'UGB-porcs donnant droit à la contribution					D			
	Nombre d'UGB-volailles donnant droit à la contribution					D			
	Contribution totale pour la détention contrôlée en plein air					D			
XII	Montant versé total			Contribution écologique: total	FAT			D	
XIII	Nombre de vaches donnant droit à la contribution							D	
	Nombre de veaux donnant droit à la contribution pour veaux à l'engrais					D			
	Nombre de vaches nourrices et de vaches mères					D			
	Contribution aux détenteurs de vaches: montant brut	Données concernant le versement des contributions aux détenteurs de vaches	FAT			D			
	Contribution pour veaux à l'engrais: montant brut					D			
	Réduction en cas de livraison de lait ou de fabrication de produits laitiers					D			
	Réduction en cas de base insuffisante de fourrages grossiers					D			
	Contributions aux détenteurs de vaches: montant versé					D			

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
XIV	Nombre d'animaux donnant droit à la contribution, en UGB:						
	Vaches, autres bovins, porcs			A	C	C	
	Equidés			A	C	C	
	Chèvres			A	C	C	
	Moutons			A	C	C	
	Surface fourragère imputable	Données concernant le versement des contributions aux frais		A	C	C	
	Contribution aux frais: montant brut			A	C	C	
	Réduction en cas de base insuffisante de fourrages grossiers		FAT	A	C	C	
	Réduction pour dépassement de la limite de revenu et de fortune			A	C	C	
	Contribution aux frais: montant versé			A	C	C	
XV	Surface des terrains en pente	Données concernant le versement des contributions pour les terrains en pente et en forte pente	FAT	A	C	C	
	Surface des terrains en forte pente			A	C	C	
	Déduction due au dépassement de la limite de 20 ha			A	C	C	
	Déduction due au dépassement de la limite de revenu et de fortune			A	C	C	
	Contribution à la pente: montant versé			A	C	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL	
XIV	Nombre d'animaux donnant droit à la contribution, en UGB:							
	Vaches, autres bovins, porcs					D		
	Equidés					D		
	Chèvres					D		
	Moutons					D		
	Surface fourragère imputable	Données concernant le versement des contributions aux frais				D		
	Contribution aux frais: montant brut					D		
	Réduction en cas de base insuffisante de fourrages grossiers			FAT		D		
	Réduction pour dépassement de la limite de revenu et de fortune					D		
	Contribution aux frais: montant versé					D		
XV	Surface des terrains en pente		Données concernant le versement des contributions pour les terrains en pente et en forte pente				D	
	Surface des terrains en forte pente						D	
	Déduction due au dépassement de la limite de 20 ha						D	
	Déduction due au dépassement de la limite de revenu et de fortune						D	
	Contribution à la pente: montant versé						D	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
XVI	Vaches sur les exploitations d'estivage et sur les pâturages d'estivage			A	C	C	
	Vaches sur des pâturages communautaires attenants			A	C	C	
	Taureaux d'élevage, vaches mères, nourrice ou taries			A	C	C	
	Génisses et bœufs âgés de 1 à 3 ans			A	C	C	
	Veaux âgés de 6 mois à 1 an	Données concernant le versement des contributions d'estivage	FAT	A	C	C	
	Chevaux, mulets et bardots âgés de plus de 3 ans			A	C	C	
	Chevaux, mulets, bardots âgés de 3 ans au maximum et ânes			A	C	C	
	Chèvres laitières et autres chèvres			A	C	C	
	Moutons			A	C	C	
	Déduction en cas de base fourragère insuffisante ou d'une période d'estivage trop courte				A	C	C
	Déduction due au dépassement de la limite de revenu et de fortune			A	C	C	
	Contributions d'estivage: montant versé			A	C	C	

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL
XVI	Vaches sur les exploitations d'estivage et sur les pâturages d'estivage						D
	Vaches sur des pâturages communautaires attenants						D
	Taureaux d'élevage, vaches mères, nourrice ou taries						D
	Génisses et bœufs âgés de 1 à 3 ans						D
	Veaux âgés de 6 mois à 1 an	Données concernant le versement des contributions d'estivage	FAT				D
	Chevaux, mulets et bardots âgés de plus de 3 ans						D
	Chevaux, mulets, bardots âgés de 3 ans au maximum et ânes						D
	Chèvres laitières et autres chèvres						D
	Moutons						D
	Déduction en cas de base fourragère insuffisante ou d'une période d'estivage trop courte						D
	Déduction due au dépassement de la limite de revenu et de fortune						D
	Contributions d'estivage: montant versé						D

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	OFAG	SR	OFS	OA
XVII.	Surfaces donnant droit à des primes de culture pour céréales fourragères et légumineuses à graines, réparties selon les cultures			A	C	C	
	Surfaces réservées à la production céréalière extensive, réparties selon les céréales panifiables et fourragères	Données concernant le versement de contributions au titre de l'orientation de la production végétale et de l'exploitation extensive		A	C	C	
	Surface en jachère verte		A	C	C		
	Surface réservée à des matières premières renouvelables, répartie selon les cultures		A	C	C		
	Primes de culture: montant versé		A	C	C		
	Production céréalière extensive: montant versé		FAT	A	C	C	
	Jachère verte: montant versé		A	C	C		
	Production de matières premières renouvelables: montant versé		A	C	C		
	Contribution compensatoire moyenne versée en 1990/91		A	C	C		
	Contributions compensatoires: montant versé		A	C	C		
	Surfaces cultivées et cultures à l'étranger		A	C	C		
	Contributions pour la production végétale: montant total versé		A	C	C		

N°	Description du contenu	Remarques	Transmission à d'autres systèmes	RFA	OVF IVI OVC	OCA	FL
XVII	Surfaces donnant droit à des primes de culture pour céréales fourragères et légumineuses à graines, réparties selon les cultures	Données concernant le versement de contributions au titre de l'orientation de la production végétale et de l'exploitation extensive	FAT			D	
	Surfaces réservées à la production céréalière extensive, réparties selon les céréales panifiables et fourragères			D	D		
	Surface en jachère verte			D	D		
	Surface réservée à des matières premières renouvelables, répartie selon les cultures			D			
	Primes de culture: montant versé			D			
	Production céréalière extensive: montant versé			D			
	Jachère verte: montant versé			D			
	Production de matières premières renouvelables: montant versé			D			
	Contribution compensatoire moyenne versée en 1990/91			D			
	Contributions compensatoires: montant versé			D			
	Surfaces cultivées et cultures à l'étranger			D			
	Contributions pour la production végétale: montant total versé			D			

Annexe 2
(art. 26)**Modification du droit en vigueur**

1. L'ordonnance du 26 avril 1993¹⁾ sur les paiements directs est modifiée comme il suit:

Art. 11, 3^e al.

³ En complément aux données portant sur les structures des exploitations, prévues dans l'ordonnance du 22 juin 1994²⁾ sur les données d'exploitations agricoles, elle contient les indications suivantes:

- a. les engrais de ferme pris en charge ou livrés à des tiers, exprimés en unité de gros bétail ou en unités de gros bétail-fumure;
- b. les clauses principales des contrats de prise en charge ou de livraison d'engrais de ferme;
- c. les modifications de la surface et l'adresse des exploitations concernées (ancien et nouvel exploitant);
- d. attestation du requérant et du service chargé du contrôle, confirmant ces indications.

Art. 12, 5^e al.

⁵ Le jour de référence est la date des relevés fixée en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994²⁾ sur les données d'exploitations agricoles.

Art. 14, 2^e al.

² Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques de données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements et la liste récapitulative imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

2. L'ordonnance du 26 avril 1993³⁾ sur les contributions écologiques est modifiée comme il suit:

Art. 24, 2^e al.

² Entre le 15 avril et le 15 mai et en complément aux données portant sur les structures des exploitations, prévues dans l'ordonnance du 22 juin 1994²⁾ sur les

¹⁾ RS 910.131; RO 1993 1574, 1994 680

²⁾ RS 431.914; RO 1994 1688

³⁾ RS 910.132; RO 1993 1581, 1994 766

données d'exploitations agricoles, l'exploitant indique notamment à l'autorité désignée par le canton où il est domicilié:

- a. les mesures qu'il envisage d'appliquer dans son exploitation;
- b. les surfaces donnant droit aux contributions allouées en vertu de la LPN¹⁾ et des articles 6a ou 13 de l'ordonnance du 2 décembre 1991²⁾ sur l'orientation de la production végétale et l'exploitation extensive.

Art. 28, 3^e al.

³⁾ Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques de données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements et la liste récapitulative imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

3. L'ordonnance du 20 avril 1983³⁾ instituant une contribution aux frais des détenteurs de bétail de la région de montagne et de la région préalpine des collines est modifiée comme il suit:

Art. 13 Jour de référence

Le jour de référence pour le dénombrement des troupeaux et la détermination du droit à la contribution est la date des relevés fixée en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994⁴⁾ sur les données d'exploitation agricoles.

Art. 14 Demande

¹⁾ Celui qui souhaite obtenir une contribution aux frais est tenu d'adresser une demande à l'autorité compétente désignée par le canton où il est domicilié.

²⁾ En complément aux données portant sur les structures des exploitations, prévues dans l'ordonnance du 22 juin 1994⁴⁾ sur les données d'exploitations agricoles, la demande contient les indications suivantes:

- a. la quantité de fourrage achetée après le jour de référence de l'année précédente;
- b. la durée de l'affouragement d'hiver et le nombre d'animaux hivernés dans la zone où se trouve l'exploitation et hors de cette zone;
- c. le nombre d'animaux achetés ou acquis après le 1^{er} novembre (début de l'affouragement d'hiver), hormis les veaux, les poulains et les animaux achetés ou acquis pour remplacer des animaux vendus ou abattus;
- d. attestation du requérant et du service chargé du contrôle, confirmant ces indications.

¹⁾ RS 451

²⁾ RS 910.17; RO 1993 1591, 1994 682

³⁾ RS 916.313.1; RO 1994 379

⁴⁾ RS 431.914; RO 1994 1688

Art. 15 Calcul de la contribution

¹ Le canton ou l'autorité qu'il désigne à cet effet contrôle les indications du requérant, décide du droit à la contribution et fixe le montant.

² Les unités de gros bétail sont calculées d'après l'effectif de bétail relevé le jour de référence, sous réserve de l'article 12.

³ En ce qui concerne la surface agricole utile et la base fourragère, l'autorité compétente peut prendre comme référence les surfaces inventoriées dans le registre des surfaces.

Art. 15a Obligation de renseigner incombant aux requérants

Les requérants sont tenus de fournir aux autorités compétentes tous les renseignements et les pièces justificatives nécessaires pour exécuter la présente ordonnance. Ils doivent en outre leur donner l'accès aux bâtiments et aux surfaces de l'exploitation.

Art. 16 Paiement

¹ Le canton dresse les listes de paiements pour chaque commune et une liste récapitulative pour l'ensemble du canton. L'Office fédéral de l'agriculture (office) édicte les directives.

² Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques de données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements et la liste récapitulative imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

³ L'office verse au canton le montant total sur la base de la liste récapitulative et de la liste de paiements.

⁴ Le canton verse les contributions aux requérants le 31 décembre de l'année de contributions au plus tard. Les montants inférieurs à 200 francs ne sont pas versés.

⁵ Les contributions qui ne peuvent être versées sont annulées au terme d'une période de cinq ans. Le canton est tenu de les restituer à la Confédération.

⁶ Le canton conserve les formules de demande, les listes de paiements et les listes récapitulatives pendant une période de cinq ans.

⁷ Si une exploitation change de mains ou est dissoute après le jour de référence, les contributions aux frais sont versées au détenteur d'animaux qui l'exploitait le jour de référence.

⁸ Si l'exploitation est dissoute avant le jour de référence, les contributions sont versés au détenteur d'animaux pour la durée effective de l'affouragement d'hiver. Le détenteur doit demander au canton de relever les données nécessaires au moment de la dissolution de l'exploitation.

4. L'ordonnance du 26 janvier 1994¹⁾ sur les contributions à l'exploitation agricole du sol est modifiée comme il suit:

Art. 9, 2^e al.

² Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques des données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

Art. 18, 2^e al.

² Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques de données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

5. L'ordonnance du 2 décembre 1991²⁾ sur l'orientation de la production végétale et l'exploitation extensive est modifiée comme il suit:

Art. 9, 3^e al., première phrase

³ Le canton calcule les unités de gros bétail et la charge d'engrais de ferme d'après l'effectif d'animaux dénombré le jour des relevés en vertu de l'article 5 de l'ordonnance du 22 juin 1994³⁾ sur les données d'exploitations agricoles. . . .

Art. 25, 1^{er} al.

¹ Entre le 15 avril et le 15 mai et en complément aux données portant sur les structures des exploitations prévues dans l'ordonnance du 22 juin 1994³⁾ sur les données d'exploitations agricoles, l'exploitation indique à l'autorité désignée par le canton où il est domicilié:

- a. les mesures qu'il envisage d'appliquer dans l'exploitation;
- b. les parcelles réservées aux cultures prévues à l'article 4;
- c. la surface consacrée à la culture de matières premières renouvelables conformément à l'article 6a;
- d. les parcelles mises en jachère verte en vertu de l'article 13;
- e. les parcelles réservées à la production céréalière extensive prévue à l'article 17;
- f. la surface agricole utile, nécessaire pour calculer les contributions compensatoires visées à l'article 23.

¹⁾ RS 910.21; RO 1994 772

²⁾ RS 910.17; RO 1994 682

³⁾ RS 431.914; RO 1994 1688

Art. 25, 2^e al., let. a

Abrogée

Art. 29, 4^e et 5^e al.

⁴ L'office transmet aux cantons les montants sur la base des listes de paiements.

⁵ Le canton remet chaque année à l'office les listes de paiements sur des supports électroniques de données. Pendant une période transitoire, le canton fait parvenir à l'office les listes de paiements imprimées. L'office fixe, en collaboration avec les cantons, les modalités techniques et organisationnelles de la remise des données.

N36893

Ordonnance du DFEP fixant l'aide financière pour les abricots du Valais récoltés en 1994

du 18 juillet 1994

Le Département fédéral de l'économie publique,

vu l'article 3 de l'ordonnance du 3 juillet 1985¹⁾ facilitant l'écoulement des abricots du Valais,

arrête:

Article premier Aide financière

¹ L'aide financière à la transformation industrielle s'élève à 540 francs par tonne d'abricots de toutes les catégories. Elle est octroyée pour au plus 2300 t.

² L'aide financière versée au titre du contrôle de qualité effectué représente 50 pour cent des frais effectifs, mais n'excède pas au total 35 000 francs.

³ L'aide financière en faveur de la publicité représente 50 pour cent des frais effectifs, mais n'excède pas au total 110 000 francs.

⁴ L'aide financière totale est limitée à 1 387 000 francs.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 18 juillet 1994.

18 juillet 1994

Département fédéral de l'économie publique:
Delamuraz

N36903

RS 942.313.913

¹⁾ RS 916.133.22

Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

RS 0.455; RO 1982 802

I

Amendements de l'Annexe I de la convention

Adoptés le 3 décembre 1993

Entrés en vigueur le 4 mars 1994

Annexe I

Annexe I¹⁾ telle qu'amendée par le Comité permanent

Espèces de flore strictement protégées

Pteridophyta

Aspleniaceae

Asplenium hemionitis L.

Asplenium jahandiezii (Litard.) Rouy

Blechnaceae

Woodwardia radicans (L.) Sm.

Dicksoniaceae

Culcita macrocarpa C. Presl

Dryopteridaceae

Dryopteris corleyi Fraser-Jenk.

Hymenophyllaceae

Trichomanes speciosum Willd.

Isoetaceae

Isoetes boryana Durieu

Isoetes malinverniana Ces. & De Not.

¹⁾ Cette publication remplace celle qui figure au RO 1992 1390.

Marsileaceae

- Marsilea batardae* Launert
Marsilea quadrifolia L.
Marsilea strigosa Willd.
Pilularia minuta Durieu ex. Braun

Ophioglossaceae

- Botrychium simplex* Hitchc.
Ophioglossum polyphyllum A. Braun

Salviniaceae

- Salvinia natans* (L.) All.

Gymnospinaceae

- Abies nebrodensis* (Lojac.) Mattei

Angiospermae**Alismataceae**

- Alisma wahlenbergii* (O.R.Holmb.) Juz.
Caldesia parnassifolia (L.) Parl.
Luronium natans (L.) Raf.

Amaryllidaceae

- Leucojum nicaeense* Ard.
Narcissus longispathus Pugsley
Narcissus nevadensis Pugsley
Narcissus scaberulus Henriq.
Narcissus triandrus L.
Narcissus viridiflorus Schousboe
Sternbergia candida B.Mathew & Baytop

Apocynaceae

- Rhazya orientalis* (Decaisne) A.DC.

Araceae

- Arum purpureospathum* Boyce

Aristolochiaceae

- Aristolochia samsunensis* Davis

Boraginaceae

- Alkanna pinardii* Boiss.
Anchusa crisa Viv. (inclu. *A. litoreae*)
Lithodora nitida (H.Ern) R.Fernandes
Myosotis rehsteineri Wartm.
Omphalodes kuzinskyana Willk.
Omphalodes littoralis Lehm.
Onosma halophilum Boiss. & Heldr.
Onosma proponticum Aznav.
Onosma troodi Kotschy
Solenanthus albanicus (Degen et al.) Degen & Baldacci
Symphytum cycladense Pawl.

Campanulaceae

- Asyneuma giganteum* (Boiss.) Bornm.
Campanula damboldtiana Davis
Campanula lycica Sorger & Kit Tan
Campanula morettiana Reichenb.
Campanula sabatia De Not.
Jasione lusitanica A.DC.
Physoplexis comosa (L.) Schur
Trachelium asperuloides Boiss. & Orph.

Caryophyllaceae

- Arenaria nevadensis* Boiss. & Reuter
Arenaria provincialis Chater & Halliday
Dianthus rupicola Biv.
Gypsophila papillosa P.Porta
Herniaria algarvica Chaudri
Herniaria maritima Link
Moehringia fontqueri Pau
Moehringia tommasinii Marches.
Petrocoptis grandiflora Rothm.
Petrocoptis montsicciana O.Bolos Rivas Mart.
Petrocoptis pseudoviscosa Fernandez Casas
Saponaria halophila Hedge & Hub.-Mor.
Silene furcata Raf. subsp. *angustiflora* (Rupr.) Walters
Silene haussknechtii Heldr. ex. Hausskn.
Silene hifacensis Rouy ex Willk.
Silene holzmannii Heldr. ex Boiss.
Silene mariana Pau
Silene orphanidis Boiss.
Silene pompeipolitana Gay ex Boiss.
Silene rothmaleri Pinto da Silva

Silene salsuginea Hub.-Mor.
Silene sangaria Coode & Cullen
Silene velutina Pourret ex Loisel.

Chenopodiaceae

Beta adanensis Pamuk. apud Aellen
Beta trojana Pamuk. apud Aellen
Kalidiopsis wagenitzii Aellen
Kochia saxicola Guss.
Microcnemum coralloides (Loscós & Pardo) subsp. *anatolicum* Wagenitz
Salicornia veneta Pignatti & Lausi
Salsola anatolica Aellen
Suaeda cucullata Aellen

Cistaceae

Helianthemum alypoides Losa & Rivas Goday
Helianthemum caput-felis Boiss.
Tuberaria major (Willk.) Pinto da Silva & Roseira

Compositae

Anacyclus latealatus Hub.-Mor.
Anthemis glaberrima (Rech.f.) Greuter
Anthemis halophila Boiss. & Bal.
Artemisia granatensis Boiss.
Artemisia insipida Vill.
Artemisia laciniata Willd.
Artemisia pancicii (Janka) Ronn.
Aster pyrenaicus Desf. ex DC. France
Aster sibiricus L.
Carduus myriacanthus Salzm. ex DC.
Carlina diae (Rech.f.) Meusel & Kastener
Centaurea alba L. subsp. *heldreichii* (Halacsy) Dostal
 (*Centaurea heldreichii* Halacsy)
Centaurea alba L. subsp. *princeps* (Boiss. & Heldr.)
 Gugler (*Centaurea princeps* Boiss. & Heldr.)
Centaurea attica Nyman subsp. *megarensis*
 (Halacsy & Hayek) Dostal (*Centaurea megarensis* Halacsy & Hayek)
Centaurea balearica J.D.Rodriguez
Centaurea borjae Valdes-Berm. & Rivas Goday
Centaurea citricolor Font Quer
Centaurea corymbosa Pourret
Centaurea hermannii F.Hermann
Centaurea horrida Badaro
Centaurea kalambakensis Freyn & Sint.
Centaurea kartschiana Scop.

Centaurea lactiflora Halacsy
Centaurea niederi Heldr.
Centaurea peucedanifolia Boiss. & Orph.
Centaurea pinnata Pau
Centaurea pulvinata (G.Blanca) G.Blanca
Centaurea tchihatcheffii Fich. & Mey.
Crepis crocifolia Boiss. & Heldr.
Crepis granatensis (Willk.) G.Blanca & M.Cueto
Crepis purpurea Willd. Bieb.
Erigeron frigidus Boiss. ex DC.
Helichrysum sibthorpii Rouy
Hymenostemma pseudanthemis (Kunze) Willd.
Jurinea cyanoides (L.) Reichenb.
Jurinea fontqueri Cuatrec.
Lamyropsis microcephala (Moris) Dittrich & Greuter
Leontodon boryi Boiss. ex DC.
Leontodon microcephalus (Boiss. ex DC.) Boiss.
Leontodon siculus (Guss.) Finch & Sell
Ligularia sibirica (L.) Cass.**
Picris willkommii (Schultz Bip.) Nyman
Santolina elegans Boiss. ex DC.
Senecio elodes Boiss. ex DC.
Senecio nevadensis Boiss. & Reuter
Sonchus erzincanicus Matthews
Wagenitzia lancifolia (Sieber ex Sprengel) Dostal

Convolvulaceae

Convolvulus argyrothamnos Greuter
Convolvulus pulvinatus Sa'ad

Cruciferae

Alyssum akamasicum B.L.Burt
Alyssum pyrenaicum Lapeyr. (*Ptilotrichum pyrenaicum* [Lapeyr.] Boiss.)
Arabis kennedyae Meikle
Biscutella neustriaca Bonnet
Boleum asperum (Pers.) Desvaux
Brassica glabrescens Poldini
Brassica hilarionis Post
Brassica insularis Moris
Brassica macrocarpa Guss.
Braya purpurascens (R.Br.) Bunge
Coincya rupestris Rouy (*Hutera rupestris* P. Porta)
Coronopus navasii Pau
Diplotaxis ibicensis (Pau) Gomez-Campo
Diplotaxis siettiana Maire

Erucastrum palustre (Pirona) Vis.
Iberis arbuscula Runemark
Ionopsidium acaule (Desf.) Reichemb.
Ionopsidium savianum (Caruel) Ball ex Arcang.
Murbeckiella sousae Rothm.
Sisymbrium cavanillesianum Valdes & Castroviejo
(*S. matritense* P.W.Ball & Heywood)
Sisymbrium confertum Stev.
Sisymbrium supinum L.
Thlaspi caricense A.Carlström

Cyperaceae

Eleocharis carniolica Koch

Dioscoreaceae

Borderea chouardii (Gaussen) Heslot

Dipsacaceae

Dipsacus cephalarioides Mathews & Kupicha

Droseraceae

Aldrovanda vesiculosa L.

Euphorbiaceae

Euphorbia margalidiana Kubbier & Lewejohann
Euphorbia nevadensis Boiss. & Reuter

Gentianaceae

Centaurium rigualii Esteve Chueca
Centaurium somedanum Lainz
Gentiana ligustica R. de Vilm. Chopinet
Gentianella anglica (Pugsley) E.F.Warburg

Geraniaceae

Erodium astragaloides Boiss. & Reuter
Erodium chrysanthum L'Herit. ex DC.
Erodium paularense Fernandez-Gonzalez & Izco
Erodium rupicola Boiss.

Gesneriaceae

Jankaea heldreichii (Boiss.) Boiss.
Ramonda serbica Pancic

Gramineae

- Avenula hackelii* (Henriq.) Holub
Bromus bromoideus (Lej.) Crepin
Bromus grossus Desf. ex DC.
Bromus interruptus (Hackel) Druce
Bromus psammophilus P.M.Smith
Coleanthus subtilis (Tratt.) Seidl
Eremopoa mardinensis R.Mill
Gaudinia hispanica Stace & Tutin
Micropyropsis tuberosa Romero-Zarco Cabezudo
Puccinellia pungens (Pau) Paunero
Stipa austroitalica Martinovsky
Stipa bavarica Martinovsky & H.Scholz
Stipa styriaca Martinovsky
Trisetum subalpestre (Hartm.) Neuman

Grossulariaceae

- Ribes sardoum* Martelli

Hypericaceae

- Hypericum aciferum* (Greuter) N.K.B.Robson
Hypericum salsugineum Robson & Hub.-Mor.

Iridaceae

- Crocus abantensis* T.Baytop & Mathew
Crocus cyprius Boiss. & Kotschy
Crocus etruscus Parl.
Crocus hartmannianus Holmboe
Crocus robertianus C.D. Brickell
Iris marsica Ricci & Colasante

Labiatae

- Dracocephalum austriacum* L.
Micromeria taygetea P.H.Davis
Nepeta dirphyia (Boiss.) Heldr. ex Halacsy
Nepeta sphaciotica P.H.Davis
Origanum cordifolium (Auch. & Montbr.)
 Vogel (*Amaracus cordifolium* Montr. & Auch.)
Origanum dictamnus L.
Origanum scabrum Boiss. & Heldr.
Phlomis brevibracteata Turrill
Phlomis cypria Post
Rosmarinus tomentosus Huber-Morath & Maire
Salvia crassifolia Sibth. & Smith

Sideritis cyprica Post
Sideritis incana L. ssp. *glauca* (Cav.) Malagarriga
Sideritis javalambrensis Pau
Sideritis serrata Cav. ex Lag.
Teucrium charidemi Sandwith
Teucrium lepicephalum Pau
Teucrium turredanum Losa & Rivas Goday
Thymus aznavourii Velen.
Thymus camphoratus Hoffmanns. & Link
Thymus carnosus Boiss.
Thymus cephalotos L.

Leguminosae

Anthyllis hystrix Cardona, Contandr. & E.Sierra
Astragalus algarbiensis Coss. ex Bunge
Astragalus aquilanus Anzalone
Astragalus centralpinus Braun-Blanquet
Astragalus macrocarpus DC. subsp. *lefkarensis* Agerer-Kirchoff & Meikle
Astragalus maritimus Moris
Astragalus tremolsianus Pau
Astragalus verrucosus Moris
Cytisus aeolicus Guss. ex Lindl.
Genista dorycnifolia Font Quer
Genista holopetala (Fleischm. ex Koch) Baldacci
Glycyrrhiza iconica Hub.-Mor.
Ononis maweana Ball
Oxytropis deflexa (Pallas) DC. ssp. *norvegica* Nordh.
Sphaerophysa kotschyana Boiss.
Thermopsis turcica Kit Tan, Vural & Küçüködü
Trifolium pachycalyx Zoh.
Trifolium saxatile All.
Trigonella arenicola Hub.-Mor.
Trigonella halophila Boiss.
Trigonella polycarpa Boiss. & Heldr.
Vicia bifoliolata J.D.Rodriguez

Lentibulariaceae

Pinguicula crystallina Sibth. & Sm.
Pinguicula nevadensis (Lindb.) Casper

Liliaceae

Allium grosii Font Quer
Allium vuralii Kit Tan
Androcymbium europaeum (Lange) K. Richter
Androcymbium rechingeri Greuter

Asparagus lycaonicus Davis
Asphodelus bento-rainhae Pinto da Silva
Chionodoxa lochia Meikle
Chionodoxa luciliae Boiss.
Colchicum arenarium Waldst. & Kit.
Colchicum corsicum Baker
Colchicum cousturieri Greuter
Colchicum micranthum Boiss.
Fritillaria conica Boiss.
Fritillaria drenovskii Degen & Stoy.
Fritillaria epirotica Turrill ex Rix
Fritillaria euboeica (Rix Doerfler) Rix
Fritillaria gussichiae (Degen & Doerfler) Rix
Fritillaria obliqua Ker-Gawl.
Fritillaria rhodocanakis Orph. ex Baker
Fritillaria tuntasia Heldr. ex Halacsy
Muscari gussonei (Parl.) Tod.
Ornithogalum reverchonii Lange
Scilla morrisii Meikle
Scilla odorata Link
Tulipa cypria Stapf
Tulipa goulimya Sealy & Turrill
Tulipa praecox Ten.
Tulipa sprengeri Baker

Lythraceae

Lythrum flexuosum Lag.
Lythrum thesioides M.Bieb.

Malvaceae

Kosteletzkya pentacarpos (L.) Ledeb.

Najadaceae

Najas flexilis (Willd.) Rostk. & W.L.Schmidt
Najas tenuissima (A. Braun) Magnus

Orchidaceae

Cephalanthera cucullata Boiss. & Heldr.
Comperia comperiana (Steven) Aschers. & Graebner
Cypripedium calceolus L.
Dactylorhiza chuhensis Renz & Taub.
Liparis loeselii (L.) Rich.
Ophrys argolica Fleischm.
Ophrys isaura Renz & Taub.
Ophrys kotschyi Fleischm. & Soo

Ophrys lunulata Parl.

Ophrys lycia Renz & Taub.

Platanthera obtusata (Pursh) Lindl. subsp. *oligantha* (Turcz.) Hulten

Spiranthes aestivalis (Poiret) L.C.M. Richard

Paeoniaceae

Paeonia cambessedesii (Willk.) Willk.

Paeonia clusii F.C.Stern subsp. *rhodia* (Stearn) Tzanoudakis

Paeonia parnassica Tzanoudakis

Palmae

Phoenix theophrasti Greuter

Papaveraceae

Papaver lapponicum (Tolm.) Nordh.

Rupicapnos africana (Lam.) Pomel

Plumbaginaceae

Armeria pseudarmeria (Murray) Mansfeld

Armeria rouyana Daveau

Armeria soleirolii (Duby) Godron

Armeria velutina Welv. ex Boiss. & Reuter

Limonium anatolicum Hedge

Limonium tamaricoides Bokhari

Polemoniaceae

Polemonium boreale Adams

Polygonaceae

Polygonum praelongum Coode & Cullen

Rumex rupestris Le Gall

Primulaceae

Androsace cylindrica DC.

Androsace mathildae Levier

Androsace pyrenaica Lam.

Cyclamen mirabile Hildebr.

Lysimachia minoricensis J.D.Rodriguez

Primula apennina Widmer

Primula egaliksensis Wormsk.

Primula glaucescens Moretti

Primula palinuri Petagna

Primula spectabilis Tratt.

Soldanella villosa Darracq

Ranunculaceae

- Aconitum corsicum* Gayer
Adonis cyllenea Boiss., Heldr. & Orph.
Adonis distorta Ten.
Aquilegia bertolonii Schott
Aquilegia kitaibelii Schott
Aquilegia ottonis subsp. *taygetea* (Orph.) Strid
Aquilegia pyrenaica DC. subsp. *cazorlensis* (Heywood) Galiano
& Rivas Martinez (*Aquilegia cazorlensis* Heywood)
Consolida samia P.H.Davis
Delphinium caseyi B.L.Burt
Pulsatilla patens (L.) Miller
Ranunculus fontanus C. Presl
Ranunculus kykkoensis Meikle
Ranunculus weyleri Mares

Resedaceae

- Reseda decursiva* Forssk. Gibraltar

Rosaceae

- Crataegus dikmensis* Pojark
Potentilla delphinensis Gren. & Godron
Pyrus anatolica Browicz

Rubiaceae

- Galium globuliferum* Hub.-Mor. & Reese
Galium litorale Guss.
Galium viridiflorum Boiss. & Reuter

Santalaceae

- Thesium ebracteatum* Hayne

Saxifragaceae

- Saxifraga berica* (Beguinot) D.A.Webb
Saxifraga cintrana Kuzinsky ex Willk.
Saxifraga florulenta Moretti
Saxifraga hirculus L.
Saxifraga presolanensis Engl.
Saxifraga tombeanensis Boiss. ex Engl.
Saxifraga valdensis DC.
Saxifraga vayredana Luizet

Scrophulariaceae

- Antirrhinum charidemi* Lange
Euphrasia marchesettii Wettst. ex Marches.
Linaria algarviana Chav.
Linaria ficelhoana Rouy
Linaria flava (Poir.) Desf.
Linaria hellenica Turril
Linaria ricardoi Cout.
Linaria tursica B. Valdes & Cabezudo
Lindernia procumbens (Krocker) Philcox
Odontites granatensis Boiss.
Verbascum afyonense Hub.-Mor.
Verbascum basivelatum Hub.-Mor.
Verbascum cylleneum (Boiss. & Heldr.) Kuntze
Verbascum degenii Hal.
Verbascum stepporum Hub.-Mor.
Veronica oetaea L.-A.Gustavsson

Selaginaceae

- Globularia stygia* Orph. ex Boiss.

Solanaceae

- Atropa baetica* Willk.
Mandragora officinarum L.

Thymelaeaceae

- Daphne petraea* Leybold
Daphne rodriguezii Texidor
Thymelea broterana Coutinho

Trapaceae

- Trapa natans* L.

Typhaceae

- Typha minima* Funk
Typha shuttleworthii Koch & Sonder

Ulmaceae

- Zelkova abelicea* (Lam.) Boiss.

Umbelliferae

- Angelica heterocarpa* Lloyd
Angelica palustris (Besser) Hoffman
Apium bermejoi Llorens

Apium repens (Jacq.) Lag.
Athamanta cortiana Ferrarini
Bupleurum capillare Boiss. & Heldr.
Bupleurum dianthifolium Guss.
Bupleurum kakiskalae Greuter
Eryngium alpinum L.
Eryngium viviparum Gay
Ferula halophila H.Pesmen
Laserpitium longiradium Boiss.
Naufraga balearica Constance & Cannon
Oenanthe conioides Lange
Petagnia saniculifolia Guss.
Rouya polygama (Desf.) Coincy
Seseli intricatum Boiss.
Thorella verticillatinundata (Thore) Briq.

Valerianaceae

Centranthus trinervis (Viv.) Beguinot

Violaceae

Viola athis W.Becker
Viola cazorensis Gandoger
Viola cryana Gillot
Viola delphinantha Boiss.
Viola hispida Lam.
Viola jaubertiana Mares & Vigineix

Bryophyta

Bryopsida: Anthocerotae

Anthocerotaceae

Notothylas orbicularis (Schwein.) Sull.

Bryopsida: Hepaticae

Aytoniaceae

Mannia triandra (Scop.) Grolle

Cephaloziaceae

Cephalozia macounii (Aust.) Aust.

Codoniaceae

Petalophyllum ralfsii (Wils.) Nees et Gott. ex Lehm.

Frullaniaceae

Frullania parvistipula Steph.

Gymnomitriaceae

Marsupella profunda Lindb.

Jungermanniaceae

Jungermannia handelii (Schiffn.) Amak.

Ricciaceae

Riccia breidlerii Jur. ex Steph.

Riellaceae

Riella helicophylla (Mont.) Hook.

Scapaniaceae

Scapania massalongi (K.Muell.) K.Muell.

Bryopsida: Musci**Amblystegiaceae**

Drepanocladus vernicosus (Mitt.) Warnst.

Bruchiaceae

Bruchia vogesiaca Schwaegr.

Buxbaumiaceae

Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.

Dicranaceae

Atractylocarpus alpinus (Schimp. ex Milde) Lindb.

Cynodontium suecicum (H.Arn. & C.Jens.) I.Hag.

Dicranum viride (Sull. & Lesq.) Lindb.

Fontinalaceae

Dichelyma capillaceum (With.) Myr.

Funariaceae

Pyramidula tetragona (Brid.) Brid.

Hookeriaceae

Distichophyllum carinatum Dix. & Nich.

Meesiaceae

Meesia longiseta Hedw.

Orthotrichaceae

Orthotrichum rogeri Brid.

Sphagnaceae

Sphagnum pylaisii Brid.

Splachnaceae

Tayloria rudolphiana (Garov.) B.S.G.

Espèces endémiques de la région macaronésienne

Pteridophyta

Aspleniaceae

Asplenium azoricum Lovis

Dryopteridaceae

Polystichum drepanum (Swartz) C. Presl

Hymenophyllaceae

Hymenophyllum maderensis

Isoetaceae

Isoetes azorica Durieu ex Milde

Lycopodiaceae

Diphasium madeirense (Willee.) Rothm.

Marsileaceae

Marsilea azorica Launert

Gymnospermae

Cupresaceae

Juniperus brevifolia (Seub.) Antoine

Angiospermae

Agavaceae

Dracaena draco (L.) L.

Asclepiadaceae

Caralluma burchardii N.E.Brown

Ceropegia chrysantha Svent.

Berberidaceae

Berberis maderensis Lowe

Boraginaceae

Echium gantianoides Webb ex. Coincy

Echium handiense Svent.

Echium pininana Webb et Berth.

Myosotis azorica H.C.Watson

Myosotis maritima Hochst. ex Seub.

Campanulaceae

Azorina vidalii (H.C.Watson) Feer

Musschia aurea (L.f.) DC.

Musschia wollastonii Lowe

Caprifoliaceae

Sambucus palmensis Link

Caryophyllaceae

Cerastium azoricum Hochst.

Silene nocteolens Webb et Berth.

Cistaceae

Cistus chinamadensis Bañares & Romero

Helianthemum bystropogophyllum Svent.

Helianthemum teneriffae Cosson

Compositae

Andryala crithmifolia Ait.

Argyranthemum lidii Humphries

Argyranthemum pinnatifidum (L.F.) Lowe

subsp. *succulentum* (Lowe) Humphries

Argyranthemum winterii (Svent.) Humphries

Atractylis arbuscula Svent. & Michaelis

Atractylis preauxiana Schultz Bip.

Bellis azorica Hochst. ex Seub.
Calendula maderensis Dc.
Cheirolophus duranii (Burchard) Holub
Cheirolophus falsisetus Montelongo et Moraleda
Cheirolophus ghomerythus (Svent.) Holub
Cheirolophus junonianus (Svent.) Holub
Cheirolophus metlesicsii Montelongo
Cheirolophus santosabreui Santos
Cheirolophus satarataensis (Svent.) Holub
Cheirolophus tagananensis (Svent.) Holub
Helichrysum monogynum B.L. Burth. & Sunding
Helichrysum gossypinum Webb
Hypochoeris oligocephala (Svent. & D.Bramwell) Lack
Lactuca watsoniana Trelease
Leotodon filii (Hochst. ex Seub.) Paiva & Orm.
Onopordum carduelinum Bolle
Onopordum nogalesii Svent.
Pericallis hardosomus Svent.
Pericallis malvifolia (L'Hér) B. Nord.
Phagnalon benetii Lowe
Senecio hermosae Pitard
Sonchus gandogeri Pitard
Stemmacantha cynaroides
Sventenia bupleuroides Font Quer
Tanacetum o'shanahanii Febles. Marrero et Suárez
Tanacetum ptarmiciflorum (Webb) Schultz Bip.
Tolpis glabrescens Kämmer

Convolvulaceae

Convolvulus caput-medusae Lowe
Convolvulus lopez-socasi Svent
Convolvulus massonii A.Dietr.
Pharbitis preauxii Webb

Crassulaceae

Aeonium balsamiferum Webb et Berth.
Aeonium gomeraense Praeger
Aeonium saundersii Bolle
Aichrysum dumosum (Lowe) Praeg.
Monanthes wildpretii Bañares & Scholz

Cruciferae

Crambe arborea Webb ex Christ
Crambe laevigata DC. ex Christ
Crambe scoparia Svent.

Crambe sventenii B. Petters. ex Bramw. & Sunding
Parolinia schizogynoides Svent.
Sinapidendron sempervivifolium Mnzs.

Cyperaceae

Carex malato-belizii Raymond

Dipsacaceae

Scabiosa nitens Roem. & Schult.

Ericaceae

Daboecia azorica Tutin & Warb.
Erica scoparia L. subsp. *azorica* (Hochst.) D.A.Webb

Euphorbiaceae

Euphorbia bourgaeana Gay ex Boiss.
Euphorbia handiensis Burchard
Euphorbia lambii Svent.
Euphorbia stygiana H.C.Watson

Geraniaceae

Geranium maderense Yeo

Gramineae

Agrostis gracilaxa Franco
Deschampsia maderensis (Hack. et Bornm.) Buschm.
Phalaris maderensis (Mnzs.) Mnzs.

Labiatae

Micromeria glomerata P. Pérez
Micromeria leucantha Svent. ex Pérez
Salvia herbanica Santos et Fernández
Sideritis cystosiphon Svent.
Sideritis discolor (Webb ex de Noe) Bolle
Sideritis infernalis Bolle
Sideritis marmorea Bolle.
Teucrium abutiloides l'Her.

Leguminosae

Adenocarpus ombriosus Ceb. & Ort.
Anthyllis lemanniana Lowe
Anagyris latifolia Brouss. ex Willd.
Cicer canariensis Santos & Gweil
Dorycnium spectabile Webb & Berthel.

Genista benehoavenensis (Bolles ex Svent.) Del Arco
Lotus azoricus P.W.Ball
Lotus callis-viridis D.Bramwell & D.H.Davis
Lotus eremiticus Santos
Lotus kunkelii (E.Chueca) D.Bramwell et al.
Lotus maculatus Breitfeld
Lotus pyranthus P. Perez
Teline nervosa (Esteve) A. Hansen et Sund.
Teline rosmarinifolia Webb & Berthel.
Teline salsoloides Arco & Acebes.
Vicia dennesiana H.C.Watson

Liliaceae

Androcymbium psammophilum Svent.
Smilax divaricata Sol. ex. Wats.

Myricaceae

Myrica rivis-martinezii Santos.

Oleaceae

Jasminium azoricum L.
Picconia azorica (Tutin) Knbol.

Orchidaceae

Barlia metlesicsiaca Teschner
Goodyera macrophylla Lowe
Orchis scopulorum Summerh.

Pittosporaceae

Pittosporum coriaceum Dryander ex Aiton

Plantaginaceae

Plantago famarae Svent.
Plantago malato-belizii Lawalree

Plumbaginaceae

Limonium arborescens (Brouss.) Kuntze
Limonium dendroides Svent.
Limonium fruticans (Webb) O. Kuntze
Limonium perezii Stapf
Limonium preauxii (Webb et Berth.) O. Kuntze
Limonium spectabile (Svent.) Kunkel & Sunding
Limonium sventenii Santos & Fernandez Galvan

Polygonaceae

Rumex azoricus Rech.

Rhamnaceae

Frangula azorica Tutin

Rosaceae

Bencomia brachystachya Svent.

Bencomia exstipulata Svent.

Bencomia sphaerocarpa Svent.

Chamaemeles coriacea Lindl.

Dendriopoterium pulidoi Svent.

Marcetella maderensis (Bornm.) Svent.

Prunus lusitanica ssp. *azorica* (Moui.) Franco

Rutaceae

Ruta microcarpa Svent.

Santalaceae

Kunkeliella canariensis Stearn

Kunkeliella psilotoclada (Svent.) Stearn

Kunkeliella subsucculenta Kammer

Sapotaceae

Sideroxylon marmulano Banks ex Lowe

Saxifragaceae

Saxifraga portosanctana Boiss.

Scrophulariaceae

Euphrasia azorica H.C.Watson

Euphrasia grandiflora Hochst.

Isoplexis chalcantha Svent. & O'Shanahan

Isoplexis isabelliana (Webb & Berthel.) Masferrer

Selaginaceae

Globularia ascanii D.Bramwell & Kunkel

Globularia sarcophylla Svent.

Solanaceae

Solanum lidii Sunding

Umbelliferae

- Ammi trifoliatum* (Wats.) Trel.
Bunium brevifolium Lowe
Bupleurum handiense (Bolle) Kunkel
Chaerophyllum azoricum Trel.
Monizia edulis Lowe
Ferula latipinna Santos
Sanicula azorica Gunthn. ex Seub.

Violaceae

- Viola paradoxa* Lowe

Bryophyta**Bryopsida: Musci****Echinodiaceae**

- Echinodium spinosum* (Mitt.) Jur.

Pottiaceae

- Bryoerythrophyllum machadoanum* (Sergio) M.Hill

Thamniaceae

- Thamnobryum fernandesii* Sergio

II**Champ d'application de la convention le 1^{er} mai 1994, complément¹⁾**

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur
Estonie	3 août	1992 A	1 ^{er} décembre 1992
Islande ²⁾	17 juin	1993	1 ^{er} octobre 1993
Malte ²⁾	26 novembre	1993	1 ^{er} mars 1994
Monaco	7 février	1994 A	1 ^{er} juin 1994
Roumanie	18 mai	1993 A	1 ^{er} septembre 1993

¹⁾ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1982 813 2077, 1984 231, 1985 371, 1986 522, 1987 1028, 1989 181, 1990 1301, 1991 1029 1911 et 1992 1406.

²⁾ Réserves, voir ci-après.

Réserves

Islande

Des réserves relatives aux espèces suivantes sont formulées:

Dans l'annexe I, en ce qui concerne *Saxifraga hirculus*.

Dans l'annexe II

- a) en ce qui concerne le ramassage d'œufs de *Sterna paradisaea* et *Bucephala islandica*.
- b) en ce qui concerne *Gavia stellata*, *Branta leucopsis*, *Alopex lagopus*, *Orcinus orca*, *Globicephala melaena*, *Phocaena phocaena*, *Hyperoodon rostratus*, *Lagenorhynchus albirostris*, *Sibbaldus musculus*, *Megaptera novaengliae*, *Eubalaena glacialis*, *Balaena mysticetus*, *Thalarctos maritimus*, *Delphinus delphis*, *Tursiops truncatus* et *Lagenorhynchus acutus*.

Dans l'annexe III, en ce qui concerne *Corvus corax* et *Stercorarius parasiticus*.

Malte

Conformément à l'article 22, paragraphe 1, de la convention, la République de Malte se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions de la convention à l'égard des espèces suivantes:

- a) *Aves* – oiseaux pouvant être pris au piège du 1^{er} septembre au 31 janvier.

Annexe II

Carduelis chloris
Carduelis carduelis
Carduelis spinus
Carduelis cannabina
Serinus serinus
Coccothraustes coccothraustes

Annexe III

Fringilla coelebs
Coturnix coturnix
Streptopelia turtur

- b) *Aves* – oiseaux pouvant être pris au piège et tirés du 10 avril au 20 mai.

Annexe III

Coturnix coturnix
Streptopelia turtur

- c) *Filets* (un des moyens ou méthodes de capture figurant dans l'Annexe IV) utilisés pour la capture des espèces d'oiseaux énumérées dans (a) et (b), ci-dessus, ainsi que du lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*.



AS-1994-31 vom 09.08.1994 (S. 1687-1744)

RO-1994-31 du 09.08.1994 (p. 1687-1744)

RU-1994-31 del 09.08.1994 (p. 1687-1744)

In	Amtliche Sammlung
Dans	Recueil officiel
In	Raccolta ufficiale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	1994
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Datum	09.08.1994
Date	
Data	
Seite	1687-1744
Page	
Pagina	
Ref. No	30 005 272

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.